

En outre, les lundi et mardi du Carnaval, qui précèdent le mercredi des Cendres, bien que n'étant pas des jours fériés officiels sont deux jours de grandes réjouissances, au cours desquels il est pratiquement impossible de traiter des affaires.

### *Heures d'ouverture*

Commerces :	8 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi, 8 h 00 à 12 h 00 le samedi (la plupart des centres commerciaux demeurent ouverts plus tard et toute la journée le samedi).
Banques :	8 h 00 à 14 h 00 du lundi au jeudi, 8 h 00 à 12 h 00 et 15 h 00 à 17 h 00 le vendredi (avec des variations locales)
Administration :	8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

### *Principales données historiques*

- 1498 : Christophe Colomb découvre l'île de la Trinité.
- 1595 : Sir Walter Raleigh arrive à la Trinité et calfate ses navires à l'aide d'asphalte extrait du lac Pitch.
- 1797 : L'île de la Trinité est enlevée à l'Espagne par les Britanniques.
- 1802 : La Trinité devient la première colonie de la Couronne britannique.
- 1814 : Tobago devient une colonie britannique du groupe des îles du Vent.
- 1834 : Abolition de l'esclavage.
- 1845 : Arrivée du premier contingent de travailleurs contractuels indiens.
- 1889 : Tobago est réunie administrativement à la Trinité.
- 1899 : La Trinité et Tobago deviennent une colonie de la Couronne formant une seule entité.
- 1956 : L'autonomie est accordée par les Britanniques.
- 1962 : La Trinité-et-Tobago devient un État indépendant.
- 1973 : La Trinité-et-Tobago adhère au CARICOM.
- 1976 : La Trinité-et-Tobago devient une république (24 septembre).

### *Régime politique*

La Trinité-et-Tobago est une république dotée d'un régime parlementaire du type de celui de Westminster héritée des Britanniques. La nouvelle constitution des îles jumelles, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1976, prévoit la nomination d'un président, qui est le chef de l'État, et l'établissement d'un Parlement composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

La Chambre des représentants compte 36 membres élus tous les cinq ans au cours d'élections générales. Le Sénat est constitué de 31 membres, dont 16 sont nommés par le président sur avis du premier ministre, 6 sur l'avis du chef de l'opposition et 9 à la discrétion du président.

Le président est élu par le collège électoral, composé des deux Chambres du parlement, pour un mandat de cinq ans. Le pouvoir exécutif réel appartient au premier ministre et à son cabinet.